

patrimoine.

patrimoine.orient.bzh

Archives et patrimoine, ville d'art et d'histoire

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)

[Billetterie](#)

- [Recherche](#)
- [Anita Conti](#)
- [Expositions](#)
- [Histoire](#)
- [Archives en ligne](#)
- [Images en ligne](#)
- [Incontournables](#)
- [Billetterie](#)

1. [Accueil](#)
2. [Histoire](#)
3. [Architecture](#)
4. [Etablissements culturels et de loisirs](#)
5. [Ecole de musique](#)

Ecole de musique

Des cours de musique à la création de l'Ecole nationale de musique de Lorient en 1908

« Il existe à Lorient, cela est incontestable, un goût musical. Et il n'y a rien là qui doive surprendre dans une ville où, toute l'année, les habitants peuvent entendre sous les kiosques de nos places publiques, les exécutions remarquables de nos musiques militaire et municipale et au théâtre, pendant cinq mois d'hiver, les interprétations [...] des œuvres de nos plus grands maîtres. Enfin, les concerts donnés au profit d'œuvres philanthropiques et de bienfaisance [...] sont de grandioses manifestations artistiques bien propres à faire naître dans les cerveaux les plus rebelles le sens du beau et de l'harmonie ». Voici ce que souligne

Constant Brard, rapporteur de la commission des vœux et des affaires diverses, en réponse à une lettre du 2 juin 1904, du professeur et compositeur de musique Roger-Dubail, au maire Joseph Talvas, pour proposer la création d'un conservatoire de musique.

Les prémices de l'enseignement musical

L'administration municipale s'est très tôt intéressée à la musique. Par décision du conseil municipal du 12 décembre 1886, les cours de solfège sont obligatoires dans les sept écoles primaires communales où les jeunes Lorientais peuvent recevoir une éducation musicale gratuite mais rudimentaire. Le professeur, commun à ces écoles, perçoit un traitement de 1200 francs en 1904 qui sera porté à 1500 francs en 1912. L'inspecteur d'académie a conseillé que les cours de solfège ne soient pas trop abstraits et qu'ils privilégient l'étude du chant à plusieurs voix. En 1903, un cours de solfège est donné aux jeunes filles du cours secondaire auquel succède le collège de jeunes filles. Un cours de musique sera alors de plus dispensé par M. Nogent. Il existe également un ensemble musical appelé « Musique municipale ». Le 17 août 1904, suite à l'intervention de Constant Brard, le conseil municipal débat d'une allocation de 100 francs à attribuer au professeur bénévole de cet ensemble, M. Budes. Celui-ci enseigne avec dévouement le solfège à la salle Dousdebès, 16 heures par mois, de mars à novembre et, le reste de l'année, il donne des cours de musique pour les vingt ou vingt-cinq élèves jugés aptes à faire partie de la « Musique municipale ». En outre, on trouve aussi des professeurs particuliers mais ils sont chers.





Classe préparatoire de violon. Professeur : Mme Le Pen



Classe de violon 3^e et 4^e année. Professeur : M. M. Guiol

C'est en 1904 que le projet de création d'un conservatoire de musique commence

véritablement à être discuté. « *Pour se perfectionner, Nantes ou Rennes sont les seules villes de Bretagne possédant un conservatoire. Leur situation à deux extrémités de la péninsule rend leur action inefficace* » écrit le professeur Roger-Dubail pour plaider sa cause. La commission des affaires diverses fait miroiter les effets bénéfiques de ce projet : « *le sacrifice de 3 000 francs annuels qu'impose cette réalisation sera compensé par un accroissement certain et rapide de la population et l'on viendra de loin achever son éducation musicale à Lorient [...], sans oublier les moyens mis à la disposition des élèves dont les aptitudes les portent vers l'art musical* ». Il rajoute la perspective de cérémonies officielles « *pourvues d'une phalange de premier ordre, des fêtes plus grandioses, d'une pépinière pour l'orchestre du théâtre* ». Tous ces arguments emportent l'adhésion des conseillers, le rapport est adopté. Le ministre des Beaux-Arts, déjà contacté par M. Roger-Dubail dont le courrier a été appuyé par le député Paul Guieyette, est acquis à cette création. Reste à obtenir l'aval de la commission qui devra étudier son financement dans le cadre d'un budget communal à peine équilibré. Elle se déterminera le 30 août 1904. Louis Nail, élu maire de Lorient le 18 décembre 1904, en remplacement de Joseph Talvas, décédé, continuera l'œuvre de son prédécesseur.

La création de l'école de musique en 1905

Qualifiée d'« œuvre démocratique », l'école de musique est fondée le 15 juin 1905. La Ville met à sa disposition les locaux de l'ancienne école de la rue Vauban dont elle est propriétaire. Ils sont désaffectés depuis la mise en fonction du Groupe scolaire des Quais. Adossés au mur du terrain appartenant à l'artillerie de terre depuis 15 ans, la Ville a été sommée de les abattre mais a obtenu des délais. Elle prend à sa charge le chauffage, l'éclairage de l'école et le traitement du concierge. Une subvention au directeur est votée le 28 décembre 1905. Rapidement cent vingt élèves la fréquentent, répartis dans vingt-une classes dirigées par dix professeurs. « *Les résultats sont satisfaisants* », déclare Louis Nail lors des délibérations du conseil municipal du 19 avril 1906 après la visite de l'inspecteur de l'enseignement musical qui aura duré six heures. Son rapport officiel, daté du 4 mars 1906, est très élogieux. « Selon les professeurs l'école est presque municipalisée et il ne dépend que du conseil municipal d'en faire une école nationale » car « le rattachement de l'École à l'Etat s'ensuivra tout naturellement avec tous les avantages qui en découlent ». Le 31 mai, le directeur de l'école de musique demande sa municipalisation. Il signale que cent cinquante élèves sont inscrits aux cours et qu'une tombola audition a eu lieu le 9 février précédent, à la salle Dousdebès. Or, cette question a été étudiée entre temps par la commission des affaires diverses, et c'est ainsi que son rapporteur peut proposer la municipalisation de l'école « afin d'obtenir la nationalisation dans les plus brefs délais ». La subvention de 1000 francs, mentionnée chaque année au budget de la Ville, pourrait avoir un caractère municipal officiel. Cependant, la commission préférerait une convention avec le ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts. La séance tourne court, renvoyée à un nouvel examen. Sur une demande du fondateur de l'école de musique, le 8 juin 1906, un nouveau rapport de la commission est lu et refusé, sanctionné par trois votes contre deux. Toutefois, une commission de contrôle de cinq membres est nommée pour avis. Elle est chargée de mener une enquête et de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville pourrait accepter la municipalisation. Ensuite, le Conseil municipal sera en mesure de se prononcer.

La municipalisation de l'école de musique en 1907

Au cours de la séance extraordinaire du 22 janvier 1907, après « transport de la commission spéciale » à l'école de musique, le rapport de travail est lu par Jean-Marie Le Mauf et les conclusions sont remises : les bases du contrat entre les deux parties sont posées. Par la municipalisation, « les professeurs veulent obtenir l'appui des pouvoirs publics. Ils ont reçu une subvention de la Ville mais, pour s'assurer celle de l'Etat et, dans ce but, il leur faut passer par la municipalisation » dit Louis Nail. Des informations sont communiquées sur le fonctionnement de l'école. L'équipe pédagogique compte dix professeurs : MM. Roger-Dubail, directeur et professeur de solfège, piano et chant, Breffy, secrétaire général, professeur de solfège, flûte, hautbois, Guiol, professeur de violon, Clément, professeur de violoncelle, contrebasse à corde, Souin, professeur de clarinette, saxophone, solfège, Le Bris, professeur de violon, Bocave, professeur de cuivres, Melle Morié, professeur de piano, Mmes Boisseliaux, professeur de solfège, Le Mauviel, professeur de solfège. Il existe vingt-une classes : piano supérieur, piano préparation B, piano préparation A, piano élémentaire, , violon supérieur, violon préparatoire B, violon préparatoire A 1 ère division, violon préparatoire A 2ème division, violon élémentaire, , alto, violoncelle, contrebasse, flûte, clarinette, chant, solfège supérieur, solfège préparatoire B, solfège préparatoire A, solfège élémentaire B, solfège élémentaire A, cuivres (piston, trompette, trombone). On dénombre plus de cent vingt élèves, pour la plupart « enfants du peuple ». Ils suivent en moyenne deux cours par semaine, quelques-uns trois, les cours de solfège étant obligatoires. Quant à l'emploi du temps, les professeurs travaillent 25 heures par semaine au minimum. Au 20 octobre 1906, élèves et professeurs suivaient, de façon régulière, 297 heures de cours. Un doute subsiste cependant : Lorient n'a « peut-être pas les ressources suffisantes pour s'offrir l'agrément d'une école de musique », elle ne connaît qu'en partie les charges qui lui incomberont. La commission des finances est chargée d'étudier leurs conséquences financières et d'obtenir un engagement du gouvernement. En attendant, elle alloue une subvention de 1000 francs à l'école. Une clause spéciale est, en outre, incluse dans le projet de règlement pour permettre aux jeunes travailleurs, filles et garçons, de suivre des cours, le soir. Le local et son entretien sont fournis gratuitement par la municipalité. Lorient rêve d'emboîter le pas aux deux grandes villes de l'ouest, Nantes et Rennes afin de permettre aux enfants de la région de faire sur place leurs études musicales. Le moment semble choisi pour que, « à l'exemple d'autres grandes villes, le Conseil municipal prenne la décision de voir s'élargir le cercle de l'école où, petits et grands, pauvres et riches, pourront, à leur gré, recevoir gratuitement des leçons qui leur sont nécessaires ». Ainsi, le 25 juin 1907, l'école est municipalisée, à la majorité des membres de la commission, par 3 voix contre 2, (l'un des deux conseillers étant favorable à une subvention à une école privée de musique mais pas à sa transformation en conservatoire). Un règlement de douze articles établi par la commission est voté par le Conseil. Ce règlement porte sur la gratuité des cours, les responsabilités du maire, du directeur, des professeurs, le rôle d'une commission de sept membres présidée par le maire, la fréquence des réunions, le recrutement des élèves, les concours d'entrée, les examens, les sanctions, etc. Le 9 août 1907, a lieu la nomination de la commission administrative de l'école : le maire, le directeur, deux notabilités musicales choisies par le maire et trois délégués du conseil municipal : Henri Dizot, Constant Brard et Pierre Stéphanly. La dernière étape vers la nationalisation reste à franchir.

La nationalisation

Tout d'abord, l'obtention du titre d'école nationale est subordonnée au versement d'une subvention de l'Etat, après le vote des Chambres selon l'augmentation proposée du nombre d'écoles. La somme est ouverte au chapitre du budget des Beaux-Arts intitulé « Succursales du conservatoire et des écoles nationales de musique dans les départements ». En attendant ce jour indéterminé, la Ville doit subvenir aux besoins de l'école. Les conseillers s'interrogent sur le pouvoir de la municipalité puisque la direction appartiendra à l'Etat. Le ministre des Beaux-Arts nomme en effet le directeur sur présentation du préfet, après avis du maire. Les professeurs sont nommés par l'Etat. C'est pourquoi, la commission des finances de la Ville décide de demander aux professeurs de s'engager, par écrit, à ne pas solliciter une augmentation de traitement jusqu'au moment où l'Etat aura apporté son concours. Ainsi débute l'année scolaire 1907/1908 de l'école de musique municipalisée. Au mois d'octobre, 268 élèves sont inscrits et Constant Brard, rapporteur du budget communal pour l'exercice 1908, est heureux d'annoncer le 31 décembre 1907 que « l'École de Musique est définitivement installée et en pleine prospérité ». A l'article 144, la subvention annuelle inscrite est de 1000 francs. La nationalisation est demandée le 21 décembre 1907, suite à deux pétitions adressées au maire Louis Nail et aux conseillers municipaux par le directeur et les professeurs d'une part, par des parents d'autre part. Le 18 janvier 1908, la commission des affaires diverses donne ses conclusions en insistant sur les avantages qu'offre la nationalisation, en particulier des subventions et un don annuel d'instruments et d'ouvrages. Le contrôle de l'école par la Ville est prévu, sans charges supplémentaires. Il est entendu, à l'article IV de la Charte, que l'école continuera d'occuper le local actuel dont la location est estimée à 1000 francs, chauffage et éclairage compris. Toutes les conclusions sont adoptées. Le 3 février 1908 arrive la réponse du sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts qui confirme la prise en charge de l'école de musique par l'Etat. L'arrêté ministériel du 19 mars 1908 confirme la nomination de son directeur, M. Roger-Dubail. Les professeurs en poste sont reconduits dans leurs fonctions par le préfet, sur proposition du maire. Le 22 mai 1908 est entendu le rapport sur la compétence des professeurs et sur l'audition des élèves. Une plus grande rigueur devra être appliquée dans le règlement pour pallier l'insuffisance de la pratique des gammes et des exercices en classes préparatoires de piano et de violon. De plus, le nombre d'élèves est trop important. Deux vœux sont exprimés par les conseillers municipaux : que la subvention de l'Etat soit au moins égale à celle de la Ville et qu'il accorde le plus tôt possible à l'école des instruments de musique, des méthodes et des partitions. Après quelques démarches, un piano à queue d'Erard d'une valeur de 1830 francs, un violon et deux méthodes sont livrés. Quant à la subvention de 1000 francs demandée à l'Etat, la réponse est négative, la situation budgétaire ne permet pas d'augmentation ; elle est d'un montant dix fois inférieur, soit 100 francs. Il faut attendre 1911 pour qu'elle soit portée à 600 francs. A titre d'encouragement, une subvention exceptionnelle de 100 francs est parallèlement votée par le Conseil général. La ville de Lorient porte la sienne à 1100 francs et continue à prendre en charge le traitement du concierge. Enfin, par délibérations des 15 et 30 novembre 1909, approuvées par le préfet le 11 janvier 1910, la participation des élèves est fixée à : 0 franc 80 par mois le cours de solfège avec chant et instrument 1 franc 20 par mois pour instrument 1 franc 20 par mois pour le chant 1 franc par mois pour le solfège uniquement Cette rétribution scolaire variant de 2300 à 2500 francs par an permet d'ajuster le budget de l'école, le traité passé entre l'Etat et la Ville interdisant l'augmentation de la subvention. On note également que l'effectif scolaire doit comprendre 20 % de boursiers. Il aura donc fallu plus de quatre années de persévérance et d'efforts conjugués des maires Joseph Talvas et Louis Nail, de la

majorité des conseillers municipaux, du directeur et fondateur, Monsieur Roger-Dubail, et des professeurs de l'école de musique initialement privée, des parents d'élèves ainsi que l'engagement du député Paul Guieysse pour atteindre leur but : ouvrir une nouvelle école nationale de musique en Bretagne pour « permettre à l'enfant des faubourgs, fils d'ouvrier ou de petit fonctionnaire [d'avoir] le droit de devenir artiste » Le 23 janvier 1908, mademoiselle Fiola fut sans doute la première élève sortie de l'école nationale de musique de Lorient à bénéficier d'une allocation lui permettant d'assurer un poste de monitrice au Conservatoire de Paris. La municipalité lorientaise a réalisé « une œuvre de solidarité sociale [qui] tend à mettre à la portée de toutes les classes de la société, sans exception, une instruction et une source d'émotions artistiques que l'on est trop habitué à considérer comme l'apanage des plus favorisés de la nature » car « c'est faciliter la carrière artistique aux enfants les plus aptes, sans distinction d'origine que de subventionner une école de ce genre », comme l'avait souligné l'inspecteur de l'enseignement Géladge, le 4 mars 1906, dans son rapport si élogieux concernant l'école de musique naissante. Trois ans plus tard, en 1911, la municipalité aménage les locaux des anciennes justices de Paix et du musée pour y installer l'école nationale de musique de Lorient. Jules Royer-Dubail est directeur de l'école jusqu'à sa démission en 1919, pour raisons de santé.

Texte écrit d'après les délibérations du conseil municipal par Georgette Poulériguen avec la collaboration des Archives de Lorient, le 18 février 2008



Horaires d'ouverture des Archives

Hôtel Gabriel

**La salle de lecture des Archives municipales est ouverte, sur rendez-vous
uniquement,
du mardi au jeudi après-midi, de 14h à 17h.
02 97 02 23 29 - archives@lorient.bzh**

[Contacter le Patrimoine](#)

[Contacter les Archives municipales](#)

Kiosque



© 2018 - Site officiel des Archives et du patrimoine de la Ville de Lorient

- [Plan du site](#)
- [Données personnelles](#)
- [Mentions légales](#)
- [Contact](#)

- [Imprimer](#)

- [PDF](#)
- [Partager](#)
[Facebook](#)[Twitter](#)[Addthis](#)

[Retour en haut](#)